



Appel à manifestation d'intérêt

Pour la mise à disposition de locaux pour la gestion de recycleries

L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Avril 2022

1. Préambule

Le Havre Seine Métropole lance un appel à manifestation d'intérêt pour la gestion de recycleries sur le territoire

Son objectif est d'identifier le ou les acteurs qui contribueront à animer et à faire vivre les recycleries situées dans les différents centres de recyclage du territoire.

2. Contexte

Les recycleries, un projet ambitieux visant à développer une économie circulaire locale

Les recycleries sont des lieux dédiés au réemploi, à la réutilisation et parfois à la réparation. Reprenant les biens d'équipement devenus inutiles à leur propriétaire, elles leur donnent une seconde vie en les proposant à la revente

Les structures de réemploi, communément appelées « recycleries », ont pour objet la valorisation par le réemploi des déchets des ménages encore en état de fonctionnement et / ou en bon état qui pourront être réintroduits dans des boutiques solidaires ou être intégrés dans des actions sociales et ou artisanales de réemploi et de réutilisation de ressources de seconde main.

Ces pratiques contribuent donc pleinement à la réduction des déchets.

L'activité principale des recycleries comme développée par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est la collecte. Les recycleries offriront un service de collecte /réception d'objets et ou d'éléments réemployables ou réutilisables.

Des espaces chargés du tri, du contrôle, du nettoyage et de la réparation permettront aussi de valoriser les déchets réemployables ; les objets non réutilisables seront dirigés vers les centres de recyclage de la Communauté urbaine le Havre seine métropole, Ces espaces permettront également de développer des actions de sensibilisation et d'information auprès des usagers.

3. Objectifs de cet AMI

Le présent AMI vise à identifier les acteurs intéressés pour entrer dans le dispositif décrit ci-dessous et recueillir les solutions proposées :

- Assurer des permanences au sein d'une ou plusieurs recycleries pour faciliter les dons directs des usagers aux structures. Les structures se positionneront sur les recycleries de leur choix.
- Orienter les éléments ou objets recueillis sur un ou plusieurs champs constitutifs du réemploi
- Structurer un dispositif facilitant la prise de conscience des usagers et leur sensibilisation au non gaspillage.

Le ou les projets proposés devront s'inscrire obligatoirement dans les trois axes suivants :

1. Développer le réemploi/ la réutilisation/ la réparation

· Proposer des services facilitants et encourageant la réutilisation d'objets

2. S'inscrire dans une dynamique collective, partenariale et territoriale :

· Rassembler un collectif d'acteurs du territoire dans le projet (structures de l'économie sociale et solidaire, entreprises, collectivités, associations, etc.).

3. Avoir une dimension économique et sociale

· Associer différents modes de financement : produits des ventes, contributions en nature (dons, prêts de locaux, bénévolat), subventions, et ce dans le respect des règles de la concurrence
· Permettre une dynamique de développement d'emplois.

Il est précisé que le présent AMI ne vise pas à répondre à un besoin de la collectivité, et ne constitue donc pas un contrat de la commande publique.

Le présent AMI vise à exposer le cadre du projet à toute structure souhaitant candidater. Il a pour objet d'identifier les partenaires potentiels intéressés à s'inscrire dans le projet. Cet AMI ne donne pas directement droit, pour les opérateurs retenus, à gérer les sites. Il donnera droit à participer aux échanges et à la coordination entre les différentes structures intéressées, qui permettront à terme d'organiser un éventuel conventionnement.

4. Descriptifs des équipements proposés

Afin de permettre à la ou les structures de capter les dons des usagers, la collectivité entend mettre à disposition aux candidats une partie du domaine public d'un ou plusieurs centres de recyclage.

A terme, une ou plusieurs convention(s) d'utilisation du domaine public sera (seront) signée(s) pour permettre à la ou les structures retenues de recevoir dans les meilleures conditions les dons directs des usagers.

Chaque recyclerie est constituée à minima :

-Un local fermé (minimum 100 m²) destiné à la réception et au stockage temporaire de déchets
Ce local est adapté à l'utilisation d'engins de manutention et est accessible aux véhicules de type fourgon

-Un local d'accueil et l'information des utilisateurs : minimum 15 m²

-Sanitaires

-Stationnement pour les usagers

5. Localisation des recycleries

La Communauté urbaine gère actuellement neuf centres de recyclage sur son territoire qui accueillent les déchets des particuliers :

1. Centre de recyclage Havre Nord,
2. Centre de recyclage Havre Sud,
3. Centre de recyclage Montivilliers,
4. Centre de recyclage Octeville-sur-Mer,
5. Centre de recyclage Harfleur,
6. Centre de recyclage Gonfreville-l'Orcher,
7. Centre de recyclage Sainte-Adresse
8. Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc
9. Centre de recyclage de Criquetot l'Esneval

Une première expérience de recyclerie a été engagée en 2017 sur le site du centre de recyclage Havre Nord.

A l'usage, il est apparu que la surface dédiée à cette activité est insuffisante au regard des apports constatés sur cet équipement et empêche d'accroître le gisement de déchets réemployés par le biais de cet équipement.

Dans ce cadre, 5 recycleries seront opérationnelles au cours de l'année 2022 et 2023 dans les centres de recyclage suivants :

1. Centre de recyclage Havre Nord, (extension de l'existante)
2. Centre de recyclage Havre Sud, (nouvelle)
3. Centre de recyclage Montivilliers, (nouvelle)
4. Centre de recyclage Harfleur, (nouvelle) : début activité le 5 septembre 2022
5. Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc, (nouvelle)

Vous trouverez en annexe l'ensemble des plans prévisionnels des recycleries avec les différents espaces et les surfaces.

6. Principes de fonctionnement de la recyclerie

La et les structures porteuses seront chargées d'accueillir les usagers, de réceptionner les dons, et d'indiquer si oui ou non l'objet ou l'élément en question peut intégrer un circuit de réemploi, réparation ou réutilisation.

Les horaires de présence des structures doivent être en adéquation avec les horaires des centres de recyclage :

Centres de recyclage HAVRE SUD- MONTIVILLIERS - SAINT ROMAIN

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi : de 9h15 à 18h

Dimanche : de 8h30 à 12h30

fermé le mardi

Centres de recyclage HAVRE NORD -HARFLEUR

Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi : de 9h15 à 18h

Dimanche : de 8h30 à 12h30 (sauf Gonfreville-l'Orcher)

fermé le jeudi

- La recyclerie est accessible depuis les voies d'accès du centre de recyclage ou elle est implantée.
- Elle fonctionne de façon autonome (hors personnel de la Communauté urbaine).
- Elle est dédiée à recevoir les apports volontaires des usagers préalablement ou postérieurement à leur passage sur le site du centre de recyclage.
- Elle n'est pas alimentée par les déchets triés sur le centre de recyclage.
- Seuls les objets pouvant être réutilisés doivent être acceptés en recyclerie afin de limiter au maximum les apports au sein des centres de recyclage en aval.

7. Objets/ éléments concernés :

Les éléments/objets concernés par le présent AMI et destinés à être captés sous forme de dons directs par l'utilisateur à la ou les structures sélectionnées devront être à minima des familles suivantes.

Le ou les partenaires pourront proposer la récupération d'autres objets si cela correspond au développement d'une filière et/ou d'une activité qui leur est propre

- **Equipements d'ameublements ménagers :**

Ils proviennent principalement des pièces de la maison ou de l'appartement. Il s'agit des objets qui aujourd'hui sont orientés vers la filière à responsabilité élargie du producteur « mobilier » sous contrat avec la collectivité : ECO MOBILIER

- **Equipements électriques et électroniques ménagers :**

Il s'agit des objets qui sont devenus omniprésents dans le quotidien de beaucoup de personnes. Ils sont aujourd'hui orientés vers l'éco organisme sous contrat avec la collectivité dans le cadre du dispositif filière à responsabilité élargie du producteur

- **Textile, linge, chaussures**

- **Objets et équipements sportifs :**

Il s'agit des équipements adultes ou enfants liés à une activité sportive (Roller, vélo, ski ; trampoline, trottinette...)

- **Objets de décoration**

- **Livres et autres objets culturels ; jeux et jouets**

- **Equipement de la personne :**

Lunette de vue ou solaire, matériels médicaux hors équipements électriques et électroniques.

8. Volet information et sensibilisation

L'information pour sensibiliser au réemploi, à la réparation ou la réutilisation d'objets ou tout autre élément ne peut s'entendre sans mise en œuvre d'une interface d'apprentissage et/ou de démonstration à destination du grand public.

La collectivité attend donc des candidats des propositions sur ces thématiques.

9. Suivi des activités

Les structures devront assurer un suivi des entrants et des sortants dans les différentes recycleries.

Le suivi devra comporter les éléments suivants à minima :

-Poids total des objets entrants

-Poids des objets entrants par grande catégorie d'objets définies dans le paragraphe 7

-Liste des objets collectés entrants

-Poids total des objets sortants avec la distinction des objets envoyés en centres de recyclage et les objets réinjectés dans des filières de réemploi locale

-Poids des objets récupérés par grande catégorie d'objets définies dans le paragraphe 7 avec la distinction des objets envoyés en centres de recyclage et les objets réinjectés dans des filières de réemploi locale

-Liste des objets collectés sortants avec la distinction des objets envoyés en centres de recyclage et les objets réinjectés dans des filières de réemploi locale

Les manutentions et les transports des objets sont à la charge de la ou les structures retenues ainsi que le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

La ou les structures retenues devront respecter le règlement intérieur des sites d'accueil et selon l'ampleur de l'intervention signé un protocole de sécurité

Les espaces d'accueil devront être vides de tous les éléments chaque fin de journée et ces derniers devront être stockés dans les espaces de tri prévus à cet effet dans l'espace de la recyclerie. Ceci afin de proposer un espace d'accueil vierge et rangé pour le public.

La collectivité aura avant l'ouverture équipé les différents espaces des aménagements nécessaires pour le stockage des objets (rayonnages, appareils de pesée etc....)

Chaque recyclerie sera équipée d'un poste informatique et d'un accès wifi afin de pouvoir communiquer rapidement avec la collectivité sur les indicateurs et le suivi souhaité.

10. Accompagnement de la collectivité

Il n'est pas prévu de rémunération des structures au titre des prestations réalisées.

La valeur financière des objets déposés constitue l'enveloppe sur laquelle le prestataire doit extraire une valeur économique.

Par ailleurs, la prise en charge des coûts de communication/information constituent une participation financière que la collectivité englobera dans un programme global

d'information/communication sur la thématique du réemploi

Les contrats d'occupation du domaine public seront conclus pour une durée de 5 ans.

11. Qui peut candidater ?

Les structures autorisées à candidater pour porter un tel projet sont :

- les entreprises publiques ou privées, fondations et associations de droit privé
- les associations ou coopératives,
- les structures d'insertion par l'activité économique conventionnées par la DIRECCTE,
- les structures répondant aux critères de l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale » défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

- Toute autre structure qui attesterait de ses compétences et de sa pérennité

Les structures sont autorisées à se constituer en groupement pour répondre à l'AMI.

12. Modalités de sélection des candidats

La Communauté urbaine analysera tout d'abord les candidatures présentées afin d'opérer une première sélection entre les candidats. A ce titre, La Communauté urbaine se réserve le droit d'écarter les candidats qui n'apportent pas les garanties professionnelles et financières suffisantes .

Les offres tardives seront également éliminées.

La Communauté urbaine pourra demander à l'ensemble des candidats dont les offres sont incomplètes de compléter celles-ci dans un délai impératif qu'elle fixe librement. Ce délai sera le même pour tous les candidats. Une offre incomplète est une offre qui ne contient pas les pièces listées à l'annexe 1.

La Communauté urbaine pourra procéder à l'élimination des offres incomplètes ou, lorsqu'elle aura souhaité faire usage de la faculté qui lui sera ouverte de faire compléter les offres, de celles qui n'auront pas été complétées dans le délai imparti.

Une fois les candidats recevables sélectionnés, les candidats seront choisis au regard des éléments présentés dans leur dossier :

- Qualité du projet collaboratif permettant de proposer une offre de service complète aux usagers, qualité des partenariats, le mode de fonctionnement coopératif et collégial de la structure.
- Modalités de gestion et d'animation de la recyclerie notamment horaires de présence proposés, liste des objets récupérés,
- Proposition globale de l'occupation des espaces et de l'organisation des permanences,
- Modalités de suivi des gisements reçus et pertinence des indicateurs proposés ainsi que les moyens matériels proposés,

- Moyens humains et matériels mis à disposition
- Modalités de collecte, de tri et de logistique mis en place afin de limiter les impacts environnementaux
- Modalités et perspectives de création et/ou pérennisation d'emplois sur le territoire

L'objectif du présent AMI est de parvenir à une offre de service complète aux usagers répartie sur tous les sites de la CU grâce à un mode de fonctionnement coopératif et collégial des structures retenues.

Pour ce faire, la Communauté urbaine organisera les échanges avec les différentes entités retenues afin de coordonner les différentes propositions et les ajuster afin de parvenir à une couverture totale des sites visés dans l'article 5 et des thématiques visées à l'article 7.

La Communauté urbaine pourra abandonner la procédure à tout moment. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

Les candidats dont la candidature n'aura pas été retenue ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

13. Comment candidater

Le dossier de candidature complété (cf. annexe) devra être adressé sous format PDF à l'attention de : dcd-communication@lehavremetro.fr, **avant le 3/06/2022 à 17 heures.**

Pour toute question pendant la phase d'établissement des candidatures et des offres, les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante : dcd-communication@lehavremetro.fr.

14. Modifications et compléments au dossier de consultation

La Communauté urbaine se réserve le droit d'apporter des modifications au présent dossier, au moins 7 jours avant la date limite de remise des projets.

DOSSIER DE CANDIDATURE 2022
AMI EXPLOITATION DES RECYCLERIES
TERRITOIRE LE HAVRE SEINE METROPOLE

1/ PRESENTATION DU OU DES PORTEURS DE PROJET

Raison ou dénomination sociale et coordonnées de l'opérateur

Nom de l'organisme :

Sigle :

Nature/statut juridique :

Adresse de son siège social :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse site Internet :

Numéro SIRET :

Adresse de correspondance, si différente :

Code postal :

Commune :

Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre organisme (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

Identification du responsable de l'organisme (le représentant légal : le (la) président(e) ou autre personne désignée par les statuts) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Contact de la personne en charge du suivi de l'opération (à remplir si différent du représentant légal):

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Périmètre géographique de candidature

Cocher le(s) territoire(s) visé(s)

- Centre de recyclage Havre nord
- Centre de recyclage Havre sud
- Centre de recyclage de Saint Romain de Colbosc
- Centre de recyclage de Montivilliers
- Centre de recyclage d'Harfleur

2/ DESCRIPTION DETAILLÉE DE L'ACTIVITÉ

Présentation des activités et du fonctionnement prévus (horaires, déroulement des permanences, liste des objets récupérés, gestion des entrants et des sortants, mise en place des indicateurs, liste non exhaustive)

Moyens matériels et humains (salariés, bénévoles, locaux, matériel...) mobilisés pour la réalisation de l'activité

Partenariats publics ou privés envisagés pour la réalisation de l'activité

PIECES A FOURNIR

PIECES	SANS OBJET
COURRIER MOTIVE DE CANDIDATURE	
PRESENTATION DE LA GOUVERNANCE ET DES PARTENAIRES IMPLIQUES	
BUDGET ET PIECES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES PREVISIONNELLES DETAILLEES	
COPIE DES 2 DERNIERS BILANS	
RIB	
CERTIFICAT D'IMMATRICULATION INDIQUANT LE N° SIRET	
K-BIS ORIGINAL DE MOINS DE 2 MOIS	

